

CONVENTION FINANCIERE 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE /
UNITE LOCALE DE LA CROIX ROUGE



1. Nom des parties

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tournon-sur-Rhône présidé par Monsieur Frédéric SAUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° 04.23.10 du Conseil d'Administration en date du sept juin 2023

Ci-après dénommé « Le CCAS »
D'une part,

Et **L'Unité locale de la Croix-Rouge**, dont l'antenne locale est située rue des Carrières à Tournon-sur-Rhône, représenté par Monsieur Marc PHALIPPOU, Président
Ci-après dénommé « l'UL Croix-Rouge »,
D'autre part

Préambule

L'Unité locale de la Croix-Rouge a pour objet le soutien des personnes en difficultés.

La Ville de Tournon-sur-Rhône, au travers du CCAS, soutient l'action de l'UL Croix-Rouge sur le territoire, à la fois par les subventions accordées ou par des prestations ponctuelles.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Objet du contrat

Dans le cadre de la présente convention, le CCAS s'engage à verser à l'UL Croix-Rouge une subvention de fonctionnement au titre d'une participation à la prise à bail du local sis rue des Carrières à Tournon-sur-Rhône.

3. Montant

Pour l'année 2023, il est prévu de verser à l'UL Croix-Rouge une subvention de fonctionnement de quatre mille euros qui se décomposent ainsi qu'il suit :

- Quatre cents euros pour la prise en charge de l'augmentation des fluides
- Trois cents euros par mois pour la location du local, rue des Carrières.
En cas d'abandon de ces locaux, la part de la subvention de fonctionnement liée à ce bail sera proratisée pour la période de location réelle

4. Modalités de versement

La subvention de fonctionnement sera versée par moitié en juin et en décembre.

5. Obligations de l'association

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer au C.C.A.S., au plus tard 3 mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- son bilan et son compte de résultat certifiés par la Présidente de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.

Elle sera tenue de fournir également le budget prévisionnel de l'année à venir ainsi qu'une quittance de loyer pour les mois de juin et décembre.

6. Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 01.01.2023.

7. Résiliation

En cas de non-respect des termes des présentes, le CCAS pourra la résilier de plein droit dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

8. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Tournon-sur-Rhône

9. Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03.

10 : Signature

Date

Pour l'UL Croix-Rouge
représenté par **Marc PHALIPPOU**
Le Président

Pour Le CCAS de Tournon-sur-Rhône
représenté par **Frédéric SAUSSET**
Le Président